

6. La gouvernance du Schéma

Le Schéma 2010-2016 avait préconisé la mise en place de plusieurs groupes de travail et d'instances décisionnelles. Cinq groupes de travail thématiques devaient être créés :

- « accompagnement social, santé, accès à la culture, citoyenneté »
- « scolarisation »
- « insertion professionnelle et formation »
- « logement et habitat adapté »
- « accueil »

Le Schéma prévoyait un comité départemental de soutien technique avec les différents services de l'État et du département. Il avait également l'ambition de créer un Observatoire départemental afin de « recueillir une information quantitative, qualitative, territoriale et départementale ».

Un comité de pilotage devait *« suivre l'application du schéma, étudier les difficultés dans son application, fédérer le partenariat et l'action transversale dans le respect des objectifs du schéma et de la cohérence départementale, veiller à l'engagement des services concernés dans la résolution des problèmes rencontrés par les collectivités territoriales, étudier les propositions du comité de soutien technique et lui confier des travaux, examiner le bilan d'activité du chef du projet, évaluer son action et s'assurer que les conditions (matérielles, techniques et humaines) sont réunies, préparer les commissions consultatives, formuler des propositions, accompagner la réalisation des décisions »*.

Seule la Commission consultative départementale, co-animée par le Préfet et le Président du Conseil départemental, a fonctionné de manière constante entre 2010 et 2016.

DEUXIÈME PARTIE

ORIENTATIONS ET

ACTIONS

À METTRE EN ŒUVRE

POUR LA PÉRIODE

2018 – 2024

1. Programme d'actions

1.1. Améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes

Axe 1. Améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes	<i>Action 1.1 : Amélioration des prestations et mise en place d'une coordination des interventions au sein des aires existantes</i>
Constat	<p>La gestion et l'entretien des aires d'accueil sont mis à l'épreuve par leur usage intensif pour les séjours de longue durée ainsi que par des dégradations.</p> <p>Il existe des disparités dans le fonctionnement des aires d'accueil (présence des agents, tarification, fermeture annuelle).</p> <p>Sur plusieurs territoires, les acteurs travaillent de manière cloisonnée.</p>
Objectifs	<p>Harmoniser le fonctionnement et créer des instances de coordination entre les gestionnaires et les accompagnateurs sociaux.</p> <p>Élaborer un règlement intérieur harmonisé au niveau départemental.</p> <p>Créer un livret d'accueil se déclinant sur l'ensemble des aires du département avec des outils d'information adéquats.</p> <p>Centraliser les informations sur les places disponibles sur les aires d'accueil du département.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>1) Sur chaque aire d'accueil du département, mobilisation d'une expertise collective permettant de dresser un état des lieux objectif et partagé des difficultés et dysfonctionnements rencontrés en matière de gestion et usage des aires d'accueil.</p> <p>Sur les aires d'accueil les plus anciennes, appui d'une expertise aux services techniques pour une réhabilitation (sanitaires, espaces collectifs, voirie).</p> <p>2) Étude, planification et réalisation d'un programme de réhabilitation des aires d'accueil de La Rochelle, Aytré, Lagord et Dompierre sur la CDA de La Rochelle, sur l'aire d'accueil de Rochefort sur la CARO et sur l'aire d'accueil de Saujon sur la CARA.</p> <p>3) Activation d'une veille technique et sociale continue et coordonnée.</p>

<p>Pilotage et partenariat</p>	<p>Collectivités concernées Chargé de mission gens du voyage (GDV), DDCS et Direction action sociale logement insertion (DASLI) du Conseil départemental Sociétés privées intervenant dans la gestion (Vago et ACGV) Associations accompagnant les usagers des aires d'accueil Les CIAS et CCAS assurant l'accompagnement social des gens du voyage</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<p>Amélioration de la réactivité et de la coordination des interventions dans la gestion et l'usage de l'ensemble des aires d'accueil du département.</p>

Axe 1. Améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes	<u>Action 1.2</u> : Création d'une aire d'accueil sur la CARA
Constat	<p>La commune de Royan a l'obligation de réaliser une aire d'accueil depuis 2004. Un projet existe depuis 2009 sur le terrain "les Chaux" qui appartient à la CARA. Ce terrain sert actuellement d'aire de grand passage et il semble important de maintenir cette vocation étant donné la demande importante des groupes pour ce secteur.</p> <p>Un arrêté du Conseil d'État du 5 juillet 2013 confirme qu'un EPCI peut retenir un terrain sur le territoire d'une autre commune membre que celle figurant au schéma départemental, à condition que cette commune soit incluse dans le secteur géographique prévu dans le schéma.</p> <p>Au niveau de la CARA, les aires existantes à Saujon et à Saint Georges de Didonne présentent des signes de saturation. Leurs capacités à accueillir les gens du voyage de passage sont compromises par des occupations de longue durée.</p>
Objectifs	Accompagner la CARA afin qu'une aire d'accueil de 16 emplacements pour 32 places-caravanes soit réalisée.
Modalités de mise en œuvre	<p>Temps 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • conception du projet • montage technique et financier • suivi et réalisation des travaux • mise en place d'un projet social pour l'accompagnement <p>Temps 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • veille quant au maintien de sa vocation d'accueil de passage
Pilotage et Partenariat	CARA Chargé de mission GDV, DDTM
Indicateurs d'évaluation	Création d'une aire d'accueil de 16 emplacements pour 32 places-caravanes sur la CARA

Axe 1. Améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes	<i>Action 1.3 : Création d'une aire d'accueil à Châtelaiillon-Plage</i>
Constat	<p>Le terrain proposé par la commune de Châtelaiillon-Plage pour la réalisation d'une aire d'accueil est un terrain privé. Un arrêté préfectoral de DUP a été signé en juillet 2017.</p> <p>Six des aires de la CDA de La Rochelle présentent des signes de saturation et leurs capacités à accueillir les gens du voyage de passage sont compromises par les occupations de longue durée.</p> <p>En attendant que l'aire d'accueil de Châtelaiillon-plage soit réalisée, il peut être utile de proposer une aire d'accueil provisoire</p>
Objectifs	Accompagner la CDA de La Rochelle et la commune de Châtelaiillon-Plage afin qu'une aire d'accueil de 8 à 11 emplacements pour 16 à 22 places-caravanes soit réalisée.
Modalités de mise en œuvre	<p>Temps 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • conception du projet • montage technique • suivi et réalisation des travaux • mise en place d'un projet social pour l'accompagnement <p>Temps 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veille quant au maintien de sa vocation d'accueil de passage
Pilotage et Partenariat	CDA de La Rochelle Chargé de mission GDV, DDTM
Indicateurs d'évaluation	Création d'une aire d'accueil de 8 à 11 emplacements pour 16 à 22 places-caravanes

Axe 1. Améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes	<i>Action 1.4 : Réaliser les aires de grand passage inscrites au schéma</i>
Constat	Certains EPCI inscrits au précédent schéma n'ont pas rempli leurs obligations.
Objectifs	Réaliser les dix aires de grand passage aux normes inscrites au schéma 2018-2024 dans les EPCI : Deux aires dans la CARA Deux aires dans la CDA de La Rochelle Une aire dans la CDA de Saintes Une aire dans la CARO Une aire dans la CDC Aunis Atlantique Une aire dans la CDC Vals de Saintonge Une aire dans la CDC Haute Saintonge Une aire dans la CDC Bassin de Marennes
Modalités de mise en œuvre	Mise en œuvre par les EPCI dans le respect des dispositions législatives et réglementaires sur l'aménagement des aires de grand passage. Recherche et maîtrise de l'assise foncière. Montage technique et financier. Réalisation des travaux.
Pilotage et Partenariat	Les EPCI concernés Chargé de mission GDV, Conseil départemental
Indicateurs d'évaluation	Baisse du nombre de stationnements indésirables de grands passages sur le département.

Axe 1. Améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes	<i>Action 1.5 : Création d'une aire de petit passage supplémentaire sur trois EPCI du département</i>
Constat	<p>En raison de la saturation des aires d'accueil, les gens du voyage itinérants sont souvent en errance et en stationnement indésirable et gênant.</p> <p>Les « haltes » de 48 heures minimum pour les communes de moins de 5000 habitants sont inexistantes.</p> <p>Malgré l'utilisation d'un petit parking à Sainte-Soulle dans la CDA de La Rochelle depuis plusieurs années, il n'existe pas de place de stationnement pour les groupes familiaux en période hivernale.</p> <p>Le problème de stationnement pour les familles itinérantes est accentué pendant la période estivale.</p> <p>Il existe des aires de passage dans la CARA (Saujon, Saint-Suplice de Royan et Vaux-sur-Mer), la CARO (Soubise) et la CDA de La Rochelle (La Jarne et Sainte-Soulle)</p>
Objectifs	<p>Il est recommandé la création d'une aire équipée sommairement pour l'accueil de petits groupes familiaux, à la demande et toute l'année, sur les EPCI suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CDC Aunis Atlantique • CDC Aunis Sud • CDC Bassin de Marennes • CARO • CDA de La Rochelle <p>Les séjours ne pourront pas dépasser 15 jours.</p> <p>Pour limiter les coûts d'installation de réseaux d'eau et de l'électricité, certaines de ces aires peuvent être réalisées à proximité des aires de grand passage qui sont en herbe et utilisées pendant la période estivale.</p> <p>Pour permettre un stationnement hivernal, le terrain des aires de petit passage peut être stabilisé.</p>
Modalités de mise en œuvre	Accompagner les EPCI à la recherche de foncier Définition et conception du projet
Pilotage et Partenariat	EPCI concernés Chargé de mission GDV, DDTM
Indicateurs d'évaluation	Diminution du stationnement illicite au niveau départemental

Axe 1. Améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes	<i>Action 1.6 : Préparation puis organisation-suivi des grands passages</i>
Constat	<p>Le nombre très important de grands passages dans le département (entre 40 et 60 par an) nécessite des équipements conformes aux circulaires et une organisation concertée afin d'éviter les stationnements indésirables.</p> <p>Depuis deux ans, les liens avec les chargés de mission d'autres départements du littoral, notamment la Vendée, la Gironde et la Loire-Atlantique ont permis de mieux anticiper l'arrivée des groupes et d'éviter les urgences dans un certain nombre de situations.</p> <p>Les demandes sont souvent concentrées sur la CARA et la CDA de La Rochelle. Une négociation est nécessaire au niveau départemental pour faire accepter les stationnements sur d'autres EPCI qui ont aussi l'obligation de réaliser des aires de grand passage.</p>
Objectifs	Développer une démarche qui permet d'anticiper et d'organiser les grands passages
Modalités de mise en œuvre	<p>1) En amont, préparation de la programmation en lien avec les EPCI (contact avec les groupes, planification du calendrier, organisation pratique et harmonisation des tarifs et du fonctionnement).</p> <p>2) Pendant la période estivale, coordination entre les EPCI et les groupes, sur la base d'informations alimentées par les liens avec les départements limitrophes, le partage des renseignements avec les collectivités, la DDSP et la gendarmerie nationale. Utilisation optimale des aires de grand passage disponibles dans le département.</p> <p>3) Bilan des imprévus et difficultés éventuelles</p> <p>Consolidation de la fonction de médiation, sous la responsabilité de la Préfecture</p> <p>Organisation de deux réunions en amont et en aval des grands passages pour la préparation des grands passages et pour le bilan annuel avec la commission consultative départementale d'accueil et d'habitat des gens du voyage.</p>
Pilotage et Partenariat	Chargé de mission GDV Collectivités concernées Association Action Grand Passage France Liberté Voyage
Indicateurs d'évaluation	Diminution des stationnements gênants de grands passages au niveau départemental.

Axe 1. Améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes	<i>Action 1.7: Création d'un atlas présentant la localisation et le fonctionnement des différents équipements d'accueil du département : aires d'accueil, aires de grand passage et aires de petit passage</i>
Constat	<p>Les lieux d'accueil des gens du voyage ne sont pas clairement identifiés par l'ensemble des acteurs.</p> <p>Il n'est pas toujours facile d'orienter les gens du voyage vers les lieux qui sont disponibles.</p> <p>Les aires d'accueil ne fonctionnent pas en réseau.</p>
Objectifs	<p>Collectivement, étudier les diverses possibilités pour des interventions rapides, efficaces et justes en ce qui concerne le stationnement illicite qui peut être la source de gênes importantes pour la population.</p> <p>Rédaction d'un guide sur les stationnements des gens du voyage.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Réunions de travail transversales avec les différents acteurs afin de partager les informations sur le nouveau dispositif.</p> <p>Rédaction d'un guide en ligne avec des réponses pratiques aux questions concernant le stationnement des gens du voyage.</p>
Pilotage et Partenariat	<p>Chargé de mission GDV DISAC DDSP et Gendarmerie Nationale Les EPCI les plus concernés La Police municipale de certaines communes AMF</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Informations facilement accessibles pour les communes et les EPCI.</p>

1.2. Répondre aux besoins d'un habitat adapté

Axe 2. Répondre aux besoins d'un habitat adapté	<i>Action 2.1 : Réalisation de terrains familiaux locatifs sur les EPCI avec un fort ancrage des gens du voyage : CDA La Rochelle, CARA, CDC Aunis Sud, CDA Saintes et CARO</i>
Constat	<p>Le nombre de familles ancrées sur certaines aires d'accueil est très important et l'offre d'habitat adapté insuffisante.</p> <p>Pour l'instant, il existe des terrains familiaux locatifs sur les collectivités suivantes :</p> <p>CDC Aunis Sud</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour deux familles à Surgères • Une famille à Saint Georges du Bois • Une famille à Vouhé <p>CDA Saintes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour neuf familles à Saintes <p>CDC Bassin de Marennes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour six familles à Saint-Just-Luzac <p>CARA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour 10 familles à Royan
Objectifs	<p>Réaliser les terrains familiaux locatifs supplémentaires pour 80 familles avec des projets individuels mais aussi collectifs, afin de prendre en compte les groupes familiaux.</p> <p>CDA La Rochelle : terrains familiaux locatifs pour 35 familles CARA : terrains familiaux locatifs pour 10 familles CARO : terrains familiaux locatifs pour 10 familles CDC Aunis Sud : terrains familiaux locatifs pour 15 familles CDA Saintes : terrains familiaux locatifs pour 6 familles CDC Bassin de Marennes : terrains familiaux locatifs pour 4 familles</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Création d'un groupe de travail sur chaque EPCI concerné pour étudier toutes les hypothèses et déterminer un plan d'action</p> <p>Veiller à ce que les objectifs soient inscrits dans les PLH et PLUI des EPCI concernés.</p> <p>Étudier, en lien avec le groupe de travail sur l'habitat adapté, les familles qui pourraient être candidates pour un terrain familial locatif.</p>
Pilotage et Partenariat	<p>Les EPCI Chargé de mission GDV DDTM Le Conseil départemental Les bailleurs sociaux</p>
Indicateurs d'évaluation	La mise en place de projets réalisables.

Axe 2. Répondre aux besoins d'un habitat adapté	<i>Action 2.2 : Favoriser le développement de l'offre publique locative</i>
Constat	L'accès au logement classique demeure très difficile pour les ménages de gens du voyage, notamment en raison d'un parc collectif mal adapté. La sous-location avec bail glissant, dont l'intérêt est reconnu, n'est utilisée que très rarement. Les mesures d'ASLL sont très peu mobilisées ainsi que la procédure DALO.
Objectifs	Formation, information et sensibilisation des travailleurs sociaux sur les dispositifs existants.
Modalités de mise en œuvre	Mobiliser au profit des ménages de gens du voyage les dispositifs existants afin d'assurer l'utilisation optimale du dispositif d'insertion par le logement.
Pilotage et Partenariat	Chargé de mission GDV Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion du Conseil départemental DDCS Bailleurs publics Les structures qui assurent l'accompagnement social spécifique des gens du voyage Les structures qui assurent l'accompagnement social lié au logement Les services habitat/logement des EPCI et des communes
Indicateurs d'évaluation	Nombre de ménages de gens du voyage accompagnés Nombre de sous-locations en bail glissant

Axe 2. Répondre aux besoins d'un habitat adapté	<i>Action 2.3 : Prendre en compte le mode d'habitat en résidence mobile dans les politiques d'urbanisme, PLU, PLH, SCOT</i>
Constat	<p>Depuis la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et selon l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme et de planification (SCOT, PLU et cartes communales) doivent prendre en compte les besoins présents et futurs en matière d'habitat et d'activités économiques des différentes populations dans un esprit de mixité sociale</p> <p>Le diagnostic des ancrages et besoins en habitat des gens du voyage n'est pas ou peu pris en compte par les politiques locales de l'habitat.</p>
Objectifs	<p>Intégrer les besoins en habitat des gens du voyage dans les documents de planification pour le développement de l'habitat.</p> <p>Favoriser la bonne prise en compte de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Les travaux préparatoires ont établi à environ 80 le nombre de projets d'habitat adapté à réaliser dans le calendrier du nouveau Schéma ; il s'agit désormais de décliner cet objectif par territoire et d'inscrire les objectifs dans les PLH, PLU et PLUI.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Rappeler à l'occasion de la modification, révision ou élaboration des PLU ou PLUI que le stationnement des résidences mobiles ne peut être interdit sur l'ensemble des zones.</p> <p>Porter à la connaissance des communes les besoins d'habitat adapté pour les gens du voyage dans le diagnostic du SDAHGDV.</p>
Pilotage Partenariat	<p>DDTM, Chargé de mission GDV, services urbanisme des EPCI Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion du Conseil Départemental Les services des EPCI liés au PLH, PLU, PLUI, SCOT</p>
Indicateurs d'évaluation	Inscription effective d'objectifs chiffrés dans les PLH et PLUI

Axe 2. Répondre aux besoins d'un habitat adapté	<i>Action 2.4 : Veiller à la prise en compte de l'habitat caravane et à la résolution des situations d'habitat précaire</i>
Constat	Des situations d'habitat critiques identifiées par les travailleurs sociaux : terrains non aménagés, non raccordés aux réseaux d'eau ou d'électricité.
Objectifs	Garantir la dignité de l'habitat et des conditions minimum de confort et de sécurité. Permettre l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité.
Modalités de mise en œuvre	Mettre en place des montages financiers pour permettre aux familles d'accéder aux fluides et pour mettre en œuvre des solutions d'assainissement. Éventuellement, accompagner le relogement des ménages lorsque le terrain ne permet pas une solution de raccordement. Mobiliser les dispositifs et les outils existants dans le cadre du PDALHPD, en matière de lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique.
Pilotage et Partenariat	Chargé de mission GDV Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion du Conseil départemental DDTM Structures conventionnées pour l'accompagnement social spécifique gens du voyage CAF
Indicateurs d'évaluation	Résolution des situations d'inconfort et d'insécurité

Axe 2. Répondre aux besoins d'un habitat adapté	<i>Action 2.5 : Prévenir les situations en infraction aux règles d'urbanisme</i>
Constat	De nombreuses familles du voyage souhaitent devenir propriétaires d'un terrain, qui leur sert de lieu d'ancrage. Ces acquisitions se font souvent en zone agricole ou naturelle où l'habitat n'est pas permis.
Objectifs	La prévention des acquisitions qui ne sont pas aux normes doit s'inscrire dans une stratégie globale qui vise à offrir des possibilités d'installations conformes aux gens du voyage dans le cadre du PLUI et les PLU.
Modalités de mise en œuvre	<p>Poursuivre l'information auprès des familles de gens du voyage en recherche d'un terrain.</p> <p>Sensibilisation et mobilisation des accompagnateurs socio-éducatifs.</p> <p>Courrier à la Chambre des notaires et aux agences immobilières.</p>
Pilotage	<p>Chargé de mission GDV</p> <p>Services urbanisme des EPCI et des communes</p> <p>Services gens du voyage des EPCI</p>
Indicateurs d'évaluation	Baisse du nombre d'infractions

Axe 2. Répondre aux besoins d'un habitat adapté	<i>Action 2.6: Mettre en place un groupe de travail départemental afin de promouvoir une démarche adaptée pour la réalisation et la gestion de l'habitat</i>
Constat	<p>Une gestion efficace de l'habitat des gens du voyage requiert l'implication de l'ensemble des acteurs de terrain et pouvoirs publics (Rapport de la Cour des comptes sur l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage, 2012).</p> <p>Il est donc nécessaire d'établir une vision départementale partagée par l'ensemble de ces acteurs quant à la situation d'ancrage et aux besoins d'habitat pour les gens du voyage.</p>
Objectifs	<p>Créer une connaissance partagée des situations d'ancrage et des besoins d'un habitat adapté pour les gens du voyage au niveau départemental.</p> <p>Mise en place de stratégies opérationnelles sur chaque EPCI en matière de gestion de terrains familiaux locatifs ou bien de logements dans le cadre du PLAI.</p>
Modalités de mise en œuvre	Créer un groupe de travail opérationnel pour analyser avec les différents acteurs les situations qui relèvent d'un accompagnement vers un habitat adapté.
Pilotage Partenariat	<p>Chargé de mission GDV DDTM et Conseil départemental Services d'urbanisme des EPCI Services gens du voyage des EPCI Direction départementale d'habitat et de logement Structures conventionnées pour l'accompagnement spécifique des gens du voyage</p>
Indicateurs d'évaluation	L'émergence de projets concrets et réalisables pour une meilleure prise en compte de l'habitat des gens du voyage sur le département

Axe 2. Répondre aux besoins d'un habitat adapté	<i>Action 2.7 : Assurer la coordination entre le schéma et le PDALHPD</i>
Constat	<p>L'articulation entre le PDALHPD et le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage reste à développer.</p> <p>Le PDALHPD 2017-2022 ne traite pas directement des questions d'habitat des gens du voyage du fait de l'existence d'un schéma spécifique. Or la prise en compte des difficultés d'accès à l'habitat pour les personnes vivant en résidence mobile est complexe et nécessite une coordination.</p>
Objectifs	Garantir la prise en compte des constats et besoins objectivés dans le cadre du groupe de travail « habitat adapté » dans les documents de planification et de programmation du schéma et du PDALHPD.
Modalités de mise en œuvre	<p>S'appuyer sur l'analyse des situations dans le cadre du groupe de travail départemental pour définir des objectifs de production territorialisés d'habitat adapté.</p> <p>Actualiser le diagnostic du schéma pour intégrer les besoins d'habitat pour les gens du voyage avec les données fournies par le groupe de travail « habitat adapté ».</p> <p>Inscription effective d'objectifs opérationnels dans les PLH, PLU et PLUI.</p> <p>Veille de la DDTM dans le cadre de l'élaboration des PLH.</p>
Pilotage et Partenariat	<p>Chargé de mission GDV DDTM DDCS Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion du Conseil départemental Les EPCI</p>
Indicateurs d'évaluation	Des stratégies territoriales définies dans chaque EPCI pour l'habitat adapté des gens du voyage

1.3. Promouvoir un accompagnement social spécifique en complémentarité avec les services de droit commun

Axe 3. Promouvoir un accompagnement social spécifique en complémentarité avec les services de droit commun	<i>Action 3.1 : Développer des projets permettant l'acquisition des savoirs de base (expérimentation)</i>
Constat	<p>Une proportion importante de gens du voyage connaît une situation d'illettrisme créant des difficultés en matière d'accès aux droits et pour l'insertion professionnelle.</p> <p>La dématérialisation utilisée par plusieurs administrations n'a pas résorbé l'exclusion sociale de plusieurs familles déjà en difficulté.</p> <p>Par ailleurs, les gens du voyage avec le statut micro-entrepreneur disposent d'un savoir-faire peu valorisé et l'absence de diplômes pose problème pour le maintien de certaines activités, notamment la validation des acquis de l'expérience (VAE) demande des capacités en écriture, ce qui la rend difficile à obtenir pour les personnes qui ne maîtrisent pas les savoirs de base.</p>
Objectifs	<p>Offrir des possibilités d'accès à des actions d'acquisition des savoirs de base.</p> <p>Accès et formation à l'informatique.</p> <p>Permettre aux micro-entrepreneurs de valoriser leurs acquis.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Mise en place d'un groupe de travail spécifique ayant pour objectif la création d'une expérimentation dans la lutte contre l'illettrisme et la formation à l'utilisation de l'informatique.</p> <p>Monter une action expérimentale pour la validation des acquis de l'expérience adaptée à la situation des gens du voyage.</p>
Pilotage et Partenariat	<p>Chef de file - Région Nouvelle Aquitaine Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion du Conseil départemental Prestataires conventionnés Éducation nationale, CCAS, CAF, DIRECCTE</p>
Indicateurs d'évaluation	Mise en place des actions

Axe 3. Promouvoir un accompagnement social spécifique en complémentarité avec les services de droit commun	<i>Action 3.2 : Conforter la première scolarisation en maternelle puis la scolarisation en élémentaire</i>
Constat	La scolarisation en école maternelle renforce les capacités d'apprentissage en élémentaire. Certaines familles ne respectent pas le caractère obligatoire de la scolarisation.
Objectifs	Sensibiliser les familles et construire une relation de confiance avec l'école. Favoriser l'accueil du jeune enfant à l'école maternelle. Permettre une meilleure assiduité et de meilleures acquisitions.
Modalités de mise en œuvre	Dans le cadre d'un groupe de travail, mise en place sur chaque aire d'accueil d'une instance de concertation entre les accompagnateurs, les gestionnaires, les mairies et l'Éducation nationale afin d'assurer l'inscription scolaire de l'ensemble des enfants présents sur une commune. Suivi de l'absentéisme avec vigueur et exigence grâce aux interventions conjointes de l'Éducation nationale et des services des communes.
Pilotage et Partenariat	Éducation nationale Les services scolaires des communes
Indicateurs d'évaluation	Evolution positive du pourcentage des enfants du voyage inscrits en maternelle Amélioration de l'assiduité Meilleure acquisition des compétences par les élèves

Axe 3. Promouvoir un accompagnement social spécifique en complémentarité avec les services de droit commun	<i>Action 3.3 : Renforcer l'accès au collège et veiller à ce que le CNED soit réservé aux familles itinérantes</i>
Constat	<p>L'accès au collège ordinaire reste très difficile pour nombre d'élèves, en raison de leur niveau trop faible ou des réticences des familles.</p> <p>La scolarisation dans le cadre du CNED ne correspond pas aux besoins de la plupart des familles qui sont ancrées sur un territoire. Une classe « passerelle » sur la CDA de La Rochelle au collège Jean Guiton a été supprimée en 2013.</p>
Objectifs	<p>Tendre vers la généralisation de la scolarisation en collège plutôt qu'au CNED, notamment pour les jeunes dont les familles ne sont plus itinérantes.</p> <p>Permettre un accompagnement pédagogique personnalisé au collège.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Mise en place d'un dispositif relais sur plusieurs collèges.</p> <p>Amélioration du lien CM2 - collège grâce à un accompagnement plus tôt dans l'année de CM2 et l'organisation de visites de collèges avec les parents.</p> <p>Mise en place d'un accueil personnalisé au sein du collège.</p>
Pilotage et Partenariat	Éducation nationale
Indicateurs d'évaluation	Augmentation de la proportion d'enfants inscrits et fréquentant le collège

Axe 3. Promouvoir un accompagnement social spécifique en complémentarité avec les services de droit commun	<i>Action 3.4 : Renforcer la coordination entre les partenaires institutionnels et prestataires pour améliorer l'opérationnalité des circuits dans le cadre du RSA pour les gens du voyage</i>
Constat	La répartition des rôles et des tâches entre les différents intervenants nécessite une coordination des partenaires institutionnels afin de garantir la cohérence des parcours d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA gens du voyage.
Objectifs	Permettre à chaque allocataire d'accéder pleinement à ses droits et de bénéficier d'un accompagnement adapté à sa situation. Consolider l'accompagnement des usagers et du service rendu par les prestataires. Assurer la complémentarité des rôles et des tâches entre les différents intervenants. Optimiser la dynamique partenariale.
Modalités de mise en œuvre	Instaurer un groupe de travail entre les différents partenaires institutionnels et les structures conventionnées pour : - établir un diagnostic des besoins et des points à améliorer pour les gens du voyage dans le cadre du RSA - mettre en place des modalités concrètes pour une meilleure lisibilité du circuit
Pilotage et Partenariat	Chargé de mission GDV Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion du Conseil départemental Les structures conventionnées
Indicateurs d'évaluation	Instauration d'un programme de réunions Production d'un référentiel de suivi pour les bénéficiaires du RSA des gens du voyage Nombre des bénéficiaires de RSA en accompagnement socio-professionnel par les prestataires conventionnés

Axe 3. Promouvoir un accompagnement social spécifique en complémentarité avec les services de droit commun	<i>Action 3.5 : Mise en place de projets de prévention dans le domaine de la santé avec des médiateurs</i>
Constat	<p>Les problématiques de santé pour les gens du voyage sont liées à certains facteurs spécifiques d'un mode de vie ou bien rejoignent les difficultés des populations en précarité</p> <p>Les actions collectives de prévention et d'éducation à la santé ne répondent pas à l'ensemble des besoins sur le département</p>
Objectifs	Développer des actions de prévention adaptées pour que les familles du voyage puissent mieux gérer les difficultés liées à l'alimentation, aux risques de certains métiers et à l'hospitalisation.
Modalités de mise en œuvre	<p>Mettre en place un groupe de travail avec les structures d'accompagnement socio-éducatif spécifique en liaison avec l'IREPS et l'ARS pour développer et harmoniser la médiation.</p> <p>Former des personnes de la communauté des gens du voyage pour intervenir comme médiateurs auprès des familles.</p>
Pilotage et Partenariat	<p>ARS et IREPS</p> <p>Chargé de mission GDV</p> <p>Structures d'accompagnement social conventionnées</p> <p>Les services « santé » des communes, en particulier les ateliers « santé - ville » et les coordinateurs des contrats locaux de santé</p>
Indicateurs d'évaluation	Actions collectives de prévention développées avec les médiateurs issus de la communauté des gens du voyage

Axe 3. Promouvoir un accompagnement social spécifique en complémentarité avec les services de droit commun	<i>Action 3.6 : Assurer une équité dans les moyens d'accompagnement pour les différents territoires du département</i>
Constat	<p>Les moyens financiers pour l'accompagnement social spécifique pour les gens du voyage sont disparates selon le territoire, contribuant à une prise en charge variable.</p> <p>Un unique accompagnateur socio-éducatif spécifique pour les gens du voyage est prévu pour sept aires d'accueil sur la CDA de La Rochelle.</p>
Objectifs	Mettre en place des conventions cadres avec la DDCS, le Conseil départemental et les EPCI afin d'assurer un accompagnement social spécifique.
Modalités de mise en œuvre	Réunions de travail avec les EPCI concernés et les collectivités
Pilotage et Partenariat	Chargé de mission GDV Partenariat avec le Conseil départemental
Indicateurs d'évaluation	Une cohérence départementale en matière d'accompagnement social

2. Gouvernance du Schéma : pilotage stratégique et coordination opérationnelle

La commission consultative départementale, prévue par la loi du 5 juillet 2000, est le principal organe de gouvernance et de pilotage du schéma. Elle est présidée conjointement par le Préfet de la Charente-Maritime et par le Président du Conseil départemental ou par leurs représentants.

La commission consultative est composée de la manière suivante :

- a) Outre le Préfet et le Président du Conseil départemental, quatre représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet, et quatre représentants désignés par le Conseil départemental ;
- b) Un représentant des communes désigné par l'association des maires du département ;
- c) Quatre représentants du ou des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires du département
- d) Cinq à sept personnalités désignées par le Préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou, à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage ;
- e) Deux représentants désignés par le Préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées.

L'animation du schéma sera assurée par la Préfecture avec le chargé de mission GDV. Le chef de projet veillera aux missions suivantes :

- Animation interministérielle pour la gestion du Schéma
- Suivi de la mise en œuvre et coordination des actions du schéma, notamment sur les mises en place des aires d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs
- Assurer la veille technique et juridique sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage
- Liens avec les autres dispositifs de droit commun concernant l'habitat, l'urbanisme, l'insertion et l'éducation
- Animation et secrétariat de la commission consultative départementale. Un groupe technique pourrait être constitué pour préparer le travail de la commission.
- Soutien aux collectivités :
 - Conseils aux élus sur la gestion de l'accueil
 - Mise en place des stratégies contre le stationnement illicite
- Organisation des rencontres entre accompagnateurs socio-éducatifs
- Renforcement des liens entre les gestionnaires, les élus et l'accompagnement socio-éducatif
- Harmonisation de la gestion des aires en favorisant la coordination entre les gestionnaires
- Coordination de l'accueil des grands passages

La gouvernance du Schéma prend également en compte la question du stationnement illicite, qui génère de fréquents contentieux. Les demandes de mises en demeure sont examinées afin de déterminer si l'EPCI est en conformité avec le schéma et si le stationnement crée un trouble à l'ordre public. Le traitement rapide des demandes requiert que le chargé de mission GDV et la Préfecture soient informés dans les meilleurs délais des demandes d'arrêté préfectoral de mise en demeure.

Pilotage stratégique et coordination opérationnelle de la gouvernance du schéma	<i>Action 4.1 : Harmoniser les méthodes d'intervention concernant le stationnement gênant et illicite</i>
Constat	<p>La loi NOTRe a modifié les modalités relatives aux évacuations forcées. Désormais, une commune membre d'un EPCI qui n'est pas en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ne peut bénéficier de la procédure d'évacuation en cas de stationnement illicite prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000.</p> <p>Les arrêtés municipaux des communes qui sont membres d'un EPCI qui n'est pas conforme au Schéma deviennent caducs.</p> <p>Ainsi, les verbalisations ne seront pas possibles dans certaines situations.</p> <p>Les référés au TGI sont toujours possibles.</p>
Objectifs	Dans le nouveau contexte juridique, déterminer les stratégies efficaces pour éviter les stationnements gênants et illicites.
Modalités de mise en œuvre	Des réunions de travail avec les EPCI concernés et les collectivités.
Pilotage et Partenariat	Chargé de mission GDV DDSP et Gendarmerie nationale DISAC Les EPCI, les maires et les polices municipales
Indicateurs d'évaluation	Une cohérence départementale et une réduction des stationnements illicites

3. Obligations de chaque EPCI

CDA La Rochelle

Communes de plus de 5000 habitants devant être mentionnées au schéma départemental

Aytré, Châtelaiillon-Plage, Dompierre-sur-Mer, Lagord, La Rochelle, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau.

1. Réaliser en priorité les équipements manquants et/ou prévus dans les précédents schémas

Aires d'accueil

- Réaliser une aire d'accueil de 16 à 22 places-caravanes à Châtelaiillon-Plage. La CDA de La Rochelle disposera ainsi des huit aires d'accueil requises.
- Améliorer les conditions d'accueil par la rénovation des aires d'accueil d'Aytré et de Lagord, déjà prévue dans le précédent schéma. Une rénovation de l'aire d'accueil de La Rochelle serait également nécessaire afin de résoudre les problèmes d'assainissement.

Aires de grand passage

- Réaliser deux aires de grand passage sur l'agglomération. Conformément aux recommandations de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 31 mai 2018, une aire de grand passage doit être installée sur un terrain stabilisé d'environ 4 hectares et permettre l'accueil de 200 caravanes, l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité et le ramassage des ordures ménagères.

Aires de petit passage (recommandation)

- Réaliser un emplacement provisoire pour 25 caravanes pour compléter les aires de Sainte-Soulle et La Jarne entre les mois d'avril et septembre. Cette aire de petit passage s'avère utile depuis la disparition de l'aire d'Esnandes en 2011. Elle pourrait être réalisée à proximité d'une des deux aires de grand passage afin de mutualiser l'installation des réseaux et en amortir le coût.

2. Réaliser des terrains familiaux locatifs afin d'accompagner l'ancrage des voyageurs

- Réaliser des terrains familiaux locatifs pour 35 ménages correspondant à 35 emplacements (environ 70 places-caravanes).

La création de terrains familiaux locatifs permettra de libérer des places sur les aires d'accueil existantes et de limiter ainsi les stationnements illicites, comme le besoin de création de nouvelles aires d'accueil.

3. Actions structurelles (recommandations)

- Redonner aux aires d'accueil leur vocation première en accompagnant la sédentarisation des voyageurs qui occupent de façon permanente les aires d'accueil.
- Favoriser les parcours résidentiels vers les dispositifs de droit commun.
- Tendre vers une harmonisation départementale des conditions d'accueil quant aux tarifs, au fonctionnement et à l'application des règlements intérieurs.
- Renforcer les liens existants entre les gestionnaires et l'accompagnement social.

Communes de plus de 5000 habitants devant être mentionnées au schéma départemental

Rochefort, Tonnay-Charente.

1. Réaliser en priorité les équipements manquants et/ou prévus dans les précédents schémas

Aires d'accueil

- Améliorer les conditions d'accueil par la rénovation de l'aire d'accueil de Rochefort.

Aires de grand passage

- Aménagement de l'aire de grand passage de Tonnay-Charente afin de pouvoir utiliser une surface optimale. Conformément aux recommandations de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 31 mai 2018, une aire de grand passage doit être installée sur un terrain stabilisé d'environ 4 hectares et permettre l'accueil de 200 caravanes, l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité et le ramassage des ordures ménagères.

Aires de petit passage (recommandation)

- Réaliser un emplacement provisoire pour 20 caravanes utilisable en hiver. Cette aire de petit passage pourrait être réalisée à proximité de l'aire de grand passage afin de mutualiser l'installation des réseaux et en amortir le coût.

2. Réaliser des terrains familiaux locatifs afin d'accompagner l'ancrage des voyageurs

- Réaliser des terrains familiaux locatifs pour 10 ménages correspondant à 10 emplacements (environ 20 places-caravanes).

La création de terrains familiaux locatifs permettra de libérer des places sur les aires d'accueil existantes et de limiter ainsi les stationnements illicites, comme le besoin de création de nouvelles aires d'accueil.

3. Actions structurelles (recommandations)

- Redonner aux aires d'accueil leur vocation première en accompagnant la sédentarisation des voyageurs qui occupent de façon permanente les aires d'accueil
- Favoriser les parcours résidentiels vers le droit commun.
- Tendre vers une harmonisation départementale des conditions d'accueil quant aux tarifs, au fonctionnement et à l'application des règlements intérieurs.
- Participer aux dispositifs d'accompagnement des partenaires.

CARA

Communes de plus de 5000 habitants devant être mentionnées au schéma départemental

Royan, Saint-Georges de Didonne, Saujon.

1. Réaliser en priorité les équipements manquants et/ou prévus dans les précédents schémas

Aires d'accueil

- Réaliser une aire d'accueil de 32 places-caravane. La CARA disposera ainsi des trois aires d'accueil requises.
- Améliorer les conditions d'accueil par la rénovation de l'aire d'accueil de Saujon.

Aires de grand passage

- Réaliser deux aires de grand passage sur l'agglomération. Conformément aux recommandations de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 31 mai 2018, une aire de grand passage doit être installée sur un terrain stabilisé d'environ 4 hectares et permettre l'accueil de 200 caravanes, l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité et le ramassage des ordures ménagères.

2. Réaliser des terrains familiaux locatifs afin d'accompagner l'ancrage des voyageurs

- Réaliser des terrains familiaux locatifs pour 10 ménages correspondant à 10 emplacements (environ 20 places-caravanes).

Ces terrains familiaux locatifs compléteront le projet de la Puisade à Royan, livré en juillet 2018 pour 10 familles.

3. Actions structurelles (recommandations)

- Redonner aux aires d'accueil leur vocation première en accompagnant la sédentarisation des voyageurs qui occupent de façon permanente les aires d'accueil.
- Favoriser les parcours résidentiels vers le droit commun.
- Tendre vers une harmonisation départementale des conditions d'accueil quant aux tarifs, au fonctionnement et à l'application des règlements intérieurs.
- Participer aux dispositifs d'accompagnement des partenaires.

CDC Bassin de Marennes

Communes de plus de 5000 habitants devant être mentionnées au schéma départemental

Marennes.

1. Réaliser en priorité les équipements manquants et/ou prévus dans les précédents schémas

Aires de grand passage

- Réaliser une aire de grand passage sur la CDC Bassin de Marennes. Conformément aux recommandations de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 31 mai 2018, une aire de grand passage doit être installée sur un terrain stabilisé d'environ 4 hectares et permettre l'accueil de 200 caravanes, l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité et le ramassage des ordures ménagères.

Aires de petit passage (recommandation)

- Réaliser un emplacement provisoire pour 20 caravanes utilisable en hiver. Cette aire de petit passage pourrait être réalisée à proximité de l'aire de grand passage afin de mutualiser l'installation des réseaux et en amortir le coût.

2. Réaliser des terrains familiaux locatifs afin d'accompagner l'ancrage des voyageurs

- Réaliser des terrains familiaux locatifs pour 4 ménages correspondant à emplacements (environ 8 places-caravanes).

3. Actions structurelles (recommandations)

- Accompagner la sédentarisation des voyageurs qui sont installés sur des terrains, souvent de façon précaire et illicite, sur la CDC Bassin de Marennes.

CDA Saintes

Communes de plus de 5000 habitants devant être mentionnées au schéma départemental

Saintes.

1. Réaliser en priorité les équipements manquants et/ou prévus dans les précédents schémas

Aires de grand passage

- Réaliser une aire de grand passage sur l'agglomération. Conformément aux recommandations de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 31 mai 2018, une aire de grand passage doit être installée sur un terrain stabilisé d'environ 4 hectares et permettre l'accueil de 200 caravanes, l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité et le ramassage des ordures ménagères.

L'aire de grand passage située à Diconche ne répond pas à ces critères (2,3 hectares avec une capacité de 80 caravanes).

2. Réaliser des terrains familiaux locatifs afin d'accompagner l'ancrage des voyageurs

- Réaliser des terrains familiaux locatifs pour 6 ménages correspondant à 6 emplacements (environ 12 places-caravanes).

3. Actions structurelles (recommandations)

- Redonner aux aires d'accueil leur vocation première en accompagnant la sédentarisation des voyageurs qui occupent de façon permanente les aires d'accueil.
- Améliorer les conditions d'accueil par une fermeture de l'espace cuisine sur l'aire d'accueil de Saintes.
- Favoriser les parcours résidentiels vers le droit commun.
- Tendre vers une harmonisation départementale des conditions d'accueil quant aux tarifs, au fonctionnement et à l'application des règlements intérieurs.

CDC Aunis Sud

Communes de plus de 5000 habitants devant être mentionnées au schéma départemental

Surgères.

1. Réaliser en priorité les équipements manquants et/ou prévus dans les précédents schémas

Aires de petit passage (recommandation)

- Réaliser un emplacement provisoire pour 20 caravanes utilisable en hiver.

2. Réaliser des terrains familiaux locatifs afin d'accompagner l'ancrage des voyageurs

- Réaliser des terrains familiaux locatifs pour 15 ménages correspondant à 15 emplacements (environ 30 places-caravanes).

3. Actions structurelles (recommandations)

- Redonner aux aires d'accueil leur vocation première en accompagnant la sédentarisation des voyageurs qui occupent de façon permanente les aires d'accueil.
- Favoriser les parcours résidentiels vers les dispositifs de droit commun.
- Tendre vers une harmonisation départementale des conditions d'accueil quant aux tarifs, au fonctionnement et à l'application des règlements intérieurs.

CDC Vals de Saintonge

Communes de plus de 5000 habitants devant être mentionnées au schéma départemental

Saint-Jean d'Angély.

1. Réaliser en priorité les équipements manquants et/ou prévus dans les précédents schémas

Aires de grand passage

- Améliorer l'aire de grand passage sur Saint Jean-d'Angély.

Conformément aux recommandations de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 31 mai 2018, une aire de grand passage doit être installée sur un terrain stabilisé d'environ 4 hectares et permettre l'accueil de 200 caravanes, l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité et le ramassage des ordures ménagères.

Or, bien que l'aire de grand passage existante dispose de 3,7 hectares, seuls 2,5 hectares sont utilisables en raison d'une pente importante.

2. Actions structurelles (recommandations)

- Favoriser les parcours résidentiels vers les dispositifs droit commun.
- Tendre vers une harmonisation départementale des conditions d'accueil quant aux tarifs, au fonctionnement et à l'application des règlements intérieurs.

CDC de l'île d'Oléron

Communes de plus de 5000 habitants devant être mentionnées au schéma départemental

Saint-Pierre d'Oléron.

La CDC dispose des équipements nécessaires au regard de l'évaluation des besoins (aire d'accueil et aire de petit passage).

CDC Aunis Atlantique

1. Réaliser en priorité les équipements manquants et/ou prévus dans les précédents schémas

Aires de grand passage

- Réaliser une aire de grand passage. Conformément aux recommandations de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 31 mai 2018, une aire de grand passage doit être installée sur un terrain stabilisé d'environ 4 hectares et permettre l'accueil de 200 caravanes, l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité et le ramassage des ordures ménagères.

Aires de petit passage (recommandation)

- Réaliser un emplacement provisoire pour 20 caravanes utilisable en hiver. Cette aire de petit passage pourrait être réalisée à proximité de l'aire de grand passage afin de mutualiser l'installation des réseaux et en amortir le coût.

CDC Haute Saintonge

1. Réaliser en priorité les équipements manquants et/ou prévus dans les précédents schémas

Aires de grand passage

- Réaliser une aire de grand passage sur la CDC. Conformément aux recommandations de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 31 mai 2018, une aire de grand passage doit être installée sur un terrain stabilisé d'environ 4 hectares et permettre l'accueil de 200 caravanes, l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité et le ramassage des ordures ménagères.

EPCI ne faisant pas l'objet de prescriptions spécifiques

CDC de l'île de Ré.

CDC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge.

CDC Gémozac et de la Saintonge Viticole.

Néanmoins, il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage : « les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage... ».

Tableau récapitulatif des obligations et recommandations prévues pour le Schéma départemental 2018 - 2024

EPCI	Aires d'accueil		Nombre d'emplacements caravanes		Aires de grand passage permanentes		Aires de petit passage (recommandées)		Nombre de ménages à prendre en compte pour les terrains familiaux locatifs	
	existantes	À réaliser	existants	À réaliser	existantes	À réaliser	existantes	À réaliser	existants	À réaliser
CDA La Rochelle	7	1	74 148 <i>places-caravanes</i>	11 22 <i>places-caravanes</i>	0	2	2	1	0	35
CARA	2	1	20 40 <i>places-caravanes</i>	16 32 <i>places-caravanes</i>	1 (à améliorer)	1	2	0	10	10
CARO	2	0	30 60 <i>places-caravanes</i>	0	1 (à améliorer)	0	1	1	0	10
CDC Bassin de Marennes	0	0	0	0	0	1	0	1	6	4
CDC Vals de Saintonge	1	0	12 24 <i>places-caravanes</i>	0	1 (à améliorer)	0	0	0	0	0
CDA Saintes	1	0	16 32 <i>places-caravanes</i>	0	0	1	0	0	9	6
CDC Aunis Atlantique	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
CDC Aunis Sud	1	0	8 16 <i>places-caravanes</i>	0	0	0	0	1	4	15
CDC Haute Saintonge	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
CDC Île d'Oléron	1	0	12 24 <i>places-caravanes</i>	0	0	0	1	0	0	0
	15	2	172 344 <i>places-caravanes</i>	27 54 <i>places-caravanes</i>	3	7	6	5	29	80

ANNEXES AU SCHÉMA 2018 - 2024

Liste des annexes

1. Lois, règlements et circulaires relatifs à l'accueil et l'habitat des gens du voyage **p. 86**
2. Recensement des terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles **p. 88**
3. Recensement des terrains mis à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs **p. 91**
4. Cartes des stationnements illicites (période estivale et hors période estivale) **p. 92**
5. Historique des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Charente-Maritime **p. 94**

Annexe 1. Lois, règlements et circulaires relatifs à l'accueil et l'habitat des gens du voyage

Lois

- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 (articles 147-149, article 150 et articles 192-195)
- Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, (articles 27 et 28)
- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (articles 1, 65 et 89)
- La loi de finances 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles est officiellement publiée voir l'article 92 (à la place de 67 ter)
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (1) (les articles 163 et 201)
- Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (l'article 15)
- Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (de l'article 53 à 58)
- Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 (dite Loi Besson II) relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage
- Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat
- Loi n°90-449 du 31 mai 1990, relative à la mise en œuvre du droit au logement, en particulier son article 28, prescrivant l'établissement de schémas départementaux et prévoyant les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage en ce qui concerne le passage et le séjour (abrogée).

Décrets d'application

- Décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage
- Décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative
- Décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage (aires provisoires).
- Décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des Gens du Voyage.
- Décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux Gens du Voyage
- Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des Gens du Voyage et modifiant le code de la sécurité sociale.
- Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.
- Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Circulaires

- Circulaire du Ministère de l'Intérieur, n° NOR : INTD1812145J du 31 mai 2018 adressée aux préfets de police, préfets de région et préfets de département, concernant la préparation des stationnements des grands groupes de Gens de Voyage
- Circulaire du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'Écologie et du développement durable n° NOR IOCA1022704C du 28 août 2010 adressée aux Préfets de région concernant la révision des schémas départementaux d'accueil des Gens du Voyage.
- Circulaire Ministère de l'Intérieur n° NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007, adressée aux préfets de police, préfets de région et préfets de département concernant la procédure de mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain
- Circulaire n° NOR/INT/D/06/00074C du 3 août 2006 : Mise en œuvre des prescriptions eu du schéma départemental des Gens du Voyage
- Circulaire NOR/INT/D04/00114/C du 13 septembre 2004, du Ministère de l'Intérieur, relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des Gens du Voyage
- Circulaire n° 2003-76/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- Lettre-circulaire n° NOR : EQUU0310046Y du 11 mars 2003 relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage
- Circulaire n° 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage.
- Circulaire du 3 juin 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion. N/REF : :CRIM 2003-07 E8/03-06-2003
- Circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/1882 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Circulaire n° DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de Gens du Voyage prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale.

Scolarisation

- Circulaire n° 2012-142 du 2 octobre 2012 NOR : REDE1236611C Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
- Bulletin officiel de l'Éducation Nationale, spécial, n°10 du 25 avril 2002 relatif à la "Scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage.
- Circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002 concernant la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires
- Circulaire n°2002-102 du 25 avril 2002 relative aux missions et organisation des Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du voyage
- Circulaire n° 99-070 du 14/05/1999 NOR : SCOE9901063C relative au renforcement du contrôle de l'obligation scolaire.
- Loi n°98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer l'obligation scolaire

Annexe 2. Recensement des terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles

EPCI	Nombre de familles de voyage avec un terrain privé en conformité avec PLU avec les accès d'eau et d'électricité	Terrains familiaux locatifs publics	Nombre de familles de voyage avec les terrains en difficulté	Nombre de familles avec les terrains privés uniquement pour la période estivale
CDC Aunis Sud				
<i>Puyravault</i>	1 terrain privé			
<i>St Germain de Marencennes</i>	2 terrains privés			
<i>Vandré</i>	2 terrains privés			
<i>Vouhé</i>		1 terrain communal		
<i>Surgères</i>	2 terrains privés	2 terrains communaux	2 terrains privés	
<i>Breuil-la-Réorte</i>	1 terrain privé			
<i>St. Satunin-du-bois</i>	1 terrain privé			
<i>Marsais</i>	2 terrains privés			
<i>St. George du Bois</i>	2 terrains privés	1 terrain communal	1 terrain sans électricité	
<i>St. Pierre d'Amilly</i>	3 terrains privés			
<i>Le Thou</i>			1 terrain sans électricité	
<i>Saint Mard</i>	1 terrain privé			1 terrain privé
CDC Aunis Atlantique				
<i>Cramchaban</i>	1 terrain privé			
<i>Courçon</i>	1 terrain privé			
CARO				
<i>Rochefort</i>	2 terrains privés		1 terrain sans électricité	
<i>Tonnay-Charente</i>	4 terrains privés			
<i>Vergeroux</i>	1 terrain privé			
<i>St. Laurent de la Pré</i>	2 terrains privés			
<i>Fouras</i>	1 terrain privé			
<i>Cabariot</i>	1 terrain privé			
<i>Muron</i>	15 terrains privés			
CDC Vals de Saintonge				
<i>Saint Jean d'Angély</i>			5 terrains non-respect du PLU (12 familles)	
<i>Courant</i>			1 terrain privé	

<i>Mazeray</i>			3 terrains agricole non-respect du PLU (4 familles)	
<i>Fontenet</i>			1 terrain privé non-respect du PLU	
<i>La Brousse</i>			1 terrain privé non-respect du PLU	
<i>Bagnizeau</i>			1 terrain privé	
<i>Les Touches de Périgny</i>			1 terrain privé	
<i>Matha</i>			3 terrains privés (9 familles) non-respect du PLU	
<i>Saint Félix</i>			1 terrain privé non-respect du PLU	
<i>Cherbonnières</i>			1 terrain agricole non-respect du PLU	
<i>Beauvais sur Matha</i>			1 terrain privé (4 familles) non-respect du PLU	
<i>Saint Julien de l'Escap</i>	1 terrain privé			
<i>La Vergne</i>			1 terrain privé (2 familles) non-respect du PLU	
<i>Blanzac les Matha</i>			1 terrain privé non-respect du PLU	
<i>Haimps</i>			2 terrains privés (5 familles)	
<i>Antezant la Chapelle</i>			1 terrain privé	
<i>Brizambourg</i>	1 terrain privé conforme à l'habitat adapté			
CARA				
<i>Vaux-sur-Mer</i>			9 terrains privés dont 6 terrains sans réseau d'eau non-respect du PLU	
<i>Sablanceaux</i>			1 terrain avec 7 familles sans accès au réseau d'eau non-respect du PLU 1 terrain avec 1 famille sans accès aux réseaux d'eau et d'électricité, non-respect du PLU 1 terrain avec une famille, actuellement inoccupé, non-respect	

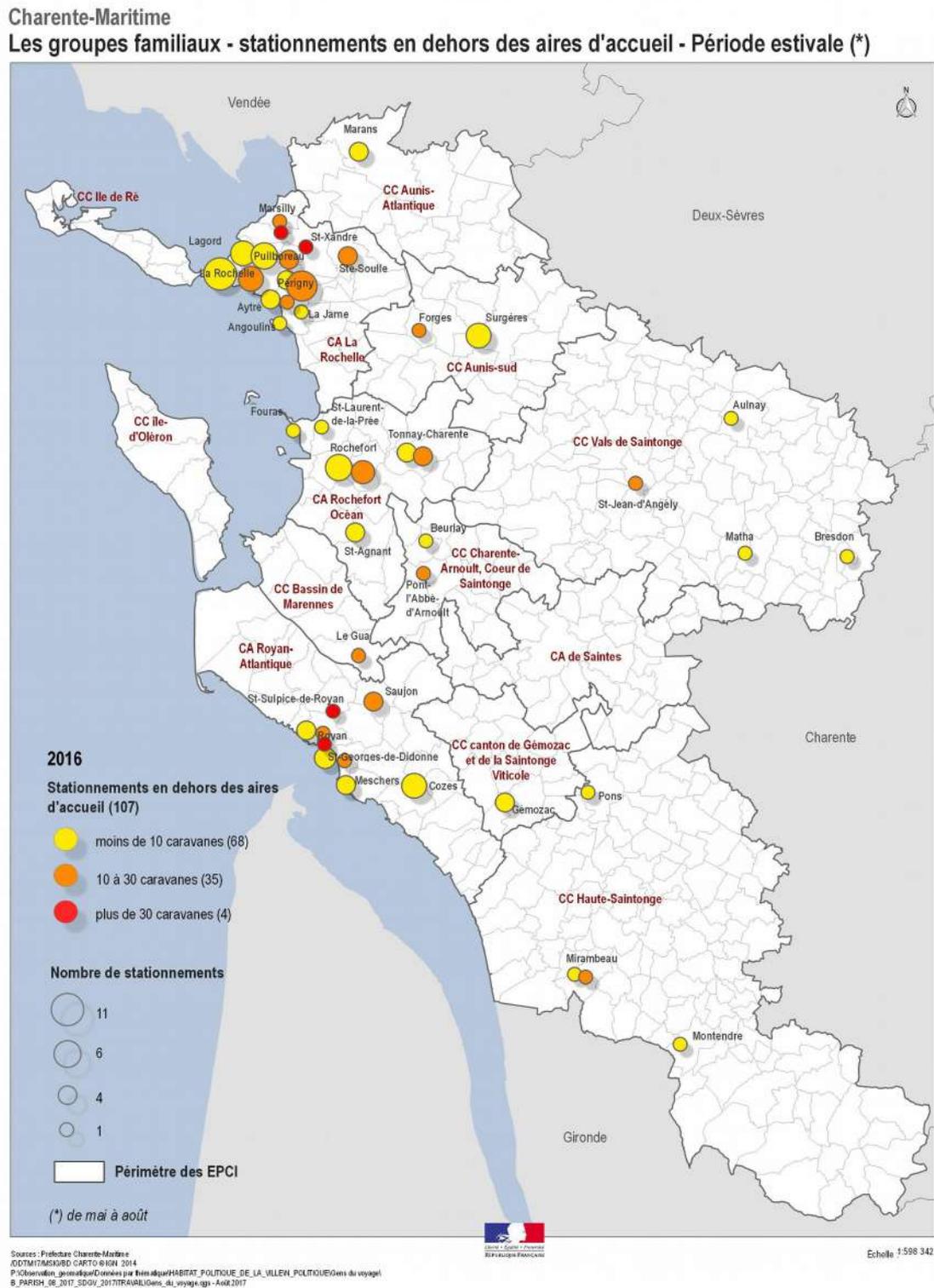
			du PLU	
<i>Royan</i>		10 terrains familiaux locatifs en construction La Puisade		
CDC Bassin de Marennes				
<i>Saint-Just Luzac</i>	38 terrains privés	9 terrains familiaux locatifs sur un terrain communal		
<i>Marennes</i>	4 terrains privés		1 terrain, non-respect du PLU	
<i>Bourcefranc</i>				2 terrains, non-respect du PLU sans électricité
CDA La Rochelle				
<i>Angoulins</i>	1 terrain privé (1 famille)			3 terrains privés pour environ 105 familles pendant la période estivale
<i>La Rochelle</i>	1 terrain privé (2 familles)			
<i>Marsilly</i>			1 terrain privé sans électricité non-respect PLU	
<i>Croix-Chapeau</i>			1 terrain privé sans électricité non-respect PLU	
<i>La Jarne</i>				1 terrain privé avec deux familles en été
CDA Saintes				
<i>Bussac sur Charente</i>	1 terrain privé			
<i>Saint Césaire</i>	1 terrain privé			
<i>Fontcouvert</i>	2 terrains privés		1 terrain Pb de zonage	
<i>Saintes</i>		9 terrains familiaux locatifs "La Grande Charbonnière	2 terrains avec les pbs de zonage	
CDC Charente Arnoult Coeur de Saintonge				
<i>Trizay</i>	1 terrain privé			
<i>Sainte Gemmes</i>			1 terrain -pb. de zonage	
<i>Pont l'Abbé d'Arnoult</i>	1 terrain privé			
<i>Geay</i>			1 terrain privé -pb de zonage	

<i>Saint Porchaire</i>	1 terrain privé			
CDC Gemozac et de la Saintonge viticole				
<i>Gemozac</i>	3 terrains privés			
<i>Saint Simon de Pellouaille</i>	1 terrain privé			
<i>Rétaud</i>	1 terrain privé			
<i>Saint André de Lidon</i>	1 terrain privé			
CDC Haute Saintonge				
<i>Boisredon</i>			1 famille / 1 terrain Conformité non connue	
<i>Consac</i>			1 famille / 1 terrain Conformité non connue	
<i>Nieul le Virouil</i>			1 famille / 1 terrain Conformité non connue	
<i>Pérignac</i>	2 familles / locataires de 2 terrain privés			
<i>Pons</i>	1 famille / 1 terrain privé			
<i>Sémousac</i>	1 famille/ 1 terrain			
<i>St Bonnet sur Gironde</i>			1 famille / 1 terrain conformité non connue	
<i>St Dizant du Bois</i>	1 terrain privé		1 terrain conformité non connue	
<i>St Germain de Lusignan</i>	3 familles / 1 terrain privé			
<i>Chartuzac</i>	1 terrain privé			
<i>Montendre</i>	3 terrains privés			
<i>Corignac</i>	1 terrain privé			
<i>Champagolles</i>				
<i>Pouillac</i>	3 terrains privés			
<i>Saint Ciers du Taillon</i>	1 terrain privé			

Annexe 3. Recensement des terrains mis à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs

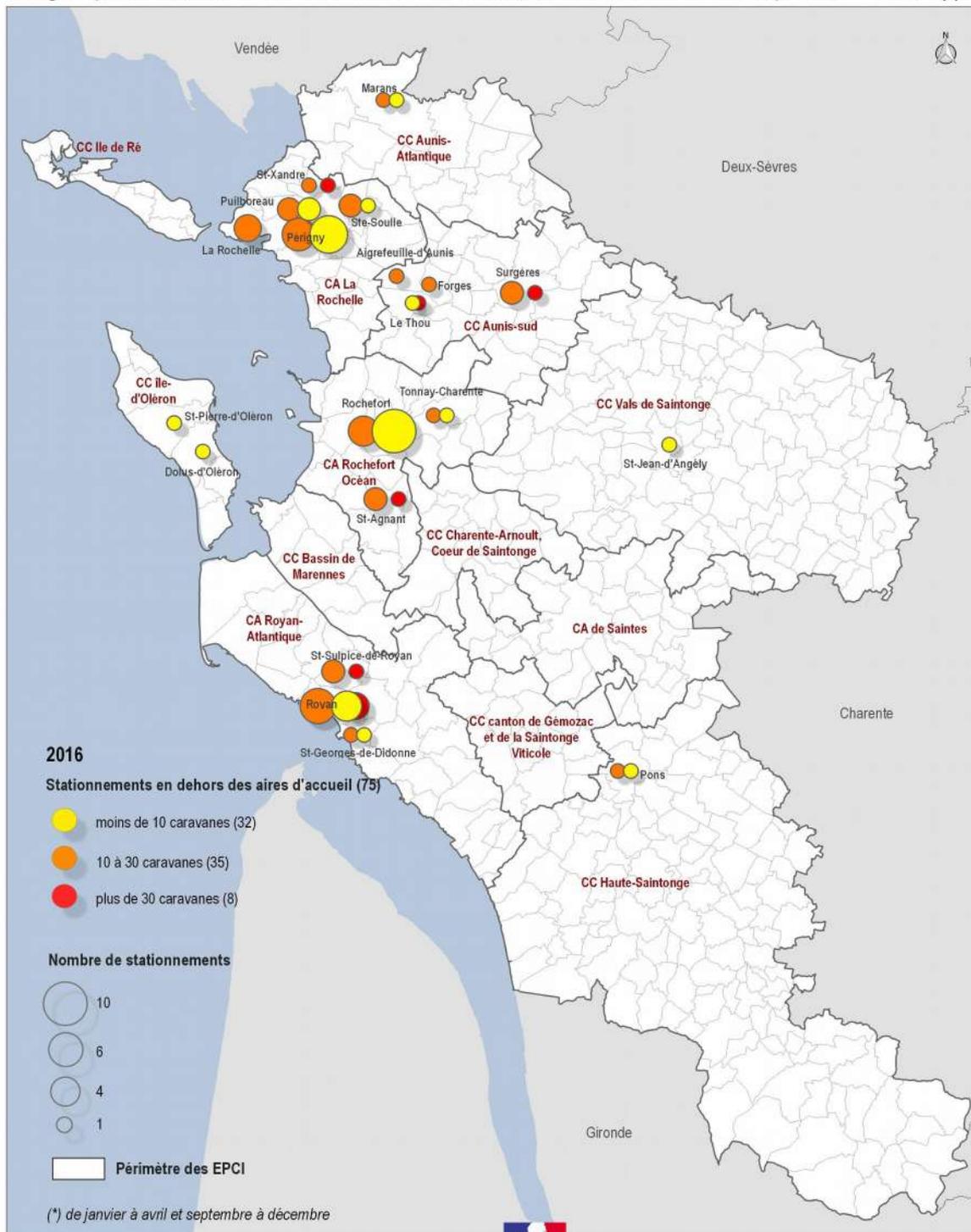
Néant.

Annexe 4. Cartes des stationnements illicites (période estivale et hors période estivale)



Charente-Maritime

Les groupes familiaux - stationnements en dehors des aires d'accueil - Hors période estivale (*)



Sources: Préfecture Charente-Maritime
JDDTM17MSIGBD CARTO © IGN 2014
P: Observation_géométrique Données par thème thématique HABITAT_POLITIQUE_DE_LA_VILLEIN_POLITIQUE_Gens du voyage
B_PARISH_06_2017_SDIGV_2017TRAVAILIGens du voyage qgs - Août 2017



Echelle 1:598 342

Annexe 5. Historique des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Charente-Maritime

La loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant la mise en œuvre du droit au logement, a confirmé la nécessité d'élaborer un dispositif spécifique en faveur des gens du voyage. En février 1990, le préfet de la Charente-Maritime a demandé une enquête auprès des maires des communes du département pour faire un premier bilan des conditions d'accueil.

Un premier Schéma a été élaboré et signé le 10 juin 1996 suite à une mission d'étude et d'animation confiée à la Fédération des centres sociaux. Des difficultés à mettre en œuvre les réponses et les préconisations sont apparues, notamment en matière de réalisation d'aires d'accueil.

La loi du 5 juillet 2000 a permis de passer d'une obligation morale des collectivités à une obligation juridiquement opposable en matière d'accueil des gens du voyage pour les communes de plus de 5000 habitants. On peut noter que le Schéma du 22 janvier 2003, cosigné par le préfet et le président du Conseil Général n'aborde que brièvement les questions d'habitat et commence à recenser les besoins d'habitat adapté. Les grands passages aussi également mentionnés, mais ne constituent pas l'enjeu majeur. La priorité du Schéma de 2003 était de réaliser huit nouvelles aires d'accueil prévues : Lagord, Périgny, Aytré, Chalelaillon, Rochefort-sur-mer, Saujon, St Georges de Didonne et Jonzac. 530 places de caravanes étaient prévues, dont 98 places de caravanes pour les communes de moins de 5000 habitants. Le Schéma de 2003 souligne également la nécessité d'étoffer le dispositif d'accompagnement social et de prendre en compte les difficultés d'accès à la santé.

Il fallait attendre la circulaire du 17 décembre 2003 pour que les terrains familiaux locatifs et la question d'un habitat adapté prennent progressivement une place dans les analyses du dossier sur les gens du voyage. Le Schéma 2010-2016, signé le 14 mars 2011, a développé la problématique d'un habitat adapté suite à une enquête réalisée par le groupe Aurès.

En 1996, il existait 3 aires d'accueil en Charente-Maritime

